



Procès-Verbal

Conseil Communautaire - 9 mars 2017

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2016

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2017
2. Projet de territoire, PETR
3. CIAS, élection des représentants au sein du Conseil Communautaire
4. Convention de prestation de service « Animation territoriale pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques »
5. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité
6. Règlement Intérieur des crèches
7. Convention avec Buzet-sur-Tarn
8. Tableau des effectifs
9. Régime Indemnitaire et absences
10. Taxe de séjour
11. Demande de subventions
12. Convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne sur l'aménagement d'un carrefour, commune de Villematier
13. Zone de Pechnaquié 3, vente
14. Retrait de la délibération SPL 31
15. Délibération sur le Comité Technique commun

Etat de présence

Etaient présents

BESSIERES	CANEVESE Lionel DAVIAU Céline LAVIGNOLLE Vincent PEREZ Marie-Hélène PERITA Sandrine SARMAN Thérèse
BONDIGOUX	PEREZ Thierry ROUX Didier
LA MAGDELAINE SUR TARN	GUALANDRIS Claude GAYRAUD Isabelle VIALAS Roger
LAYRAC SUR TARN	BUSQUERE Philippe SABIRON Wilfrid
LE BORN	SABATIER Robert
MIREPOIX SUR TARN	MANDRA Francine
VILLEMATIER	JILIBERT Jean-Michel
VILLEMUR SUR TARN	AMIEL Jean-Claude BOISARD Daniel BOUDET Jean-Claude CHEVALLIER Georges DUMOULIN Jean-Marc DUQUENOY Aurore GARDELLE Alain PREGNO Agnès WOLFF Maryse

Etaient absents excusés : Aucun

Etaient représentés

M. RAYSSEGUIER Jean-Luc donne pouvoir à M. CANEVESE Lionel ; M. SALIERES Jean-Luc donne pouvoir à Mme PERITA Sandrine ; M. RANSON Jean-Michel donne pouvoir à M. Robert SABATIER ; M. OGET Eric donne pouvoir à Mme MANDRA Francine ; Mme SAUNIER Karine donne pouvoir à M. JILIBERT Jean-Michel ; Mme BELGIOINO Hanan donne pouvoir à M. DUMOULIN Jean-Marc ; Mme DUBOIS Alexandra donne pouvoir à Mme PREGNO Agnès ; Mme GILARD Nathalie donne pouvoir à M. BOISARD Daniel ; M. REBEIX Nicolas donne pouvoir à M. GARDELLE Alain.

Membres en exercice : 34

Membres absents : **0**

Membres présents : **25**

Pouvoirs : **9**

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

M. SABIRON Wilfrid est élu secrétaire de la séance.

Approbation du procès-verbal du 22 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1. Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Monsieur le Président présente le rapport qui a été joint en annexe.

Monsieur Lionel CANEVESE souligne que la crèche de Bessières n'a pas été réglée à ce jour. Il est précisé qu'elle a été payée il y a quelques semaines, sur le Budget 2016.

Monsieur Lionel CANEVESE demande ce qu'il adviendra de la subvention du Conseil Départemental 31 quand l'Espace Emploi Entreprises sera « en régie ». Mme Isabelle GAYRAUD indique que cette subvention continuera d'être demandée.

Sur le SMIX, les Portes du Tarn et l'intégration de Buzet, Monsieur le Président indique que les réunions de travail continuent avec la Communauté de Communes Tarn Agout et les conseils départementaux de la Haute-Garonne et du Tarn pour arriver à la concrétisation d'un Syndicat Mixte à la carte.

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE demande ce qu'il faut entendre par l'effet « ciseau » et si des perspectives financières sont établies à moyen terme. Il est indiqué que la réduction de certaines dépenses est toujours nécessaire dans le cadre de bonne gestion des deniers publics et de la baisse des recettes (dotations de l'Etat). La mutualisation et la bonne gestion doivent être des vecteurs d'économie.

Les incertitudes (réformes législatives rapprochées, bases fiscales, dotations) sont immenses et ne permettent pas d'évaluer la situation à moyen terme, d'où une rigueur encore plus nécessaire.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à **l'unanimité** :

- Approuve le Rapport d'Orientation Budgétaires 2017.

2. Projet de territoire, PETR

Le projet de territoire a été remis à la Communauté de Communes qui dispose de 3 mois pour se prononcer dessus. Ce projet est communiqué en annexe. Le bureau s'est prononcé favorablement en considérant qu'il s'agit d'orientation générale.

Monsieur Vincent LAVIGNOLE indique que ce projet reste très théorique, sans déclinaison concrète.

Monsieur le Président poursuit en abondant dans ce sens et en rappelant que c'est le Groupe d'Action Locale (GAL) qui devra décliner ce projet en mesures concrètes. Monsieur Jean-Claude BOUDET demande comment est composé le GAL. Monsieur Vincent LAVIGNOLLE et Monsieur le Président répondent qu'il est composé de 12 personnes de la Société Civile et de 4 élus. Cette représentation a été votée par délibération du PETR.

Monsieur LAVIGNOLLE poursuit en rappelant que le territoire du PETR est vaste et que seuls quelques projets pourront être menés.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, à l'unanimité, **moins 2 abstentions** :

- Approuve le Projet de Territoire PETR tel que présenté ;
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

3. CIAS, élection des représentants au sein du Conseil Communautaire

Monsieur le Président cède la parole à Madame Isabelle GAYRAUD qui explique que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale dont les missions sont celles définies par la loi comme obligatoires : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale institutionnelles (APA, RSA...) ; domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable et procéder à une analyse des besoins sociaux de la population.

Dans ce cadre, il convient d'élire entre 8 et 16 représentants au sein du Conseil Communautaire. Ils seront complétés par un nombre équivalent de personnes extérieures (dont au moins 1 représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, 1 représentant des associations familiales proposé par l'Union Départementale des associations familiales, 1 représentant des associations départementales de retraites et personnes âgées et 1 représentant des associations départementales de personnes handicapées. La commission « Affaires Sociales » propose 8 ou 9 représentants.

En marge, il s'agit de se prononcer sur l'ouverture d'un poste dans le tableau des effectifs ou de l'ensemble des postes actuellement en prise directe avec le CIAS (Bessières et Villemur).

Position du bureau

Le bureau propose que la commission des Affaires Sociales siège au CIAS pour la partie « Elus », le Président de la Communauté de Communes étant Président de droit du CIAS. Pour les représentants non élus, les communes proposeront des noms, dans le respect des conditions de nomination décrites supra. La commune de Buzet sera rattachée par convention.

Pour rappel, la commission Affaires Sociales est composée d'Isabelle GAYRAUD, Présidente, Francine MANDRA, Aurore DUQUENOY, Marie-Hélène PEREZ, Thierry PEREZ, Jean-Michel RANSON, Lionel CANEVESE et Wilfrid SABIRON.

Concernant Buzet, il s'agit d'autoriser M. le Président à signer une convention. Un siège sera donc à pourvoir par la commune de Buzet. M. Joviado précise que l'élu de Buzet sera Madame CHARLES.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la composition du Conseil d'Administration du futur CIAS telle que présentée.
- Mandate Monsieur le Président pour désigner les personnes extérieures telles que mentionnées supra, sur proposition des communes et dans les conditions exposées.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec la commune de Buzet,

4. Convention de prestation de service « Animation territoriale pour la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques »

Suite à diverses rencontres, il est proposé de conclure une convention de prestation de services avec le Syndicat Mixte Rivière Tarn. La convention est jointe en annexe. Elle est conclue pour 3 ans et pour un montant de 0,30 € par an et par habitant.

Monsieur Alain GARDELLE indique que le montant de la cotisation lui paraît un peu élevé. Monsieur le Président lui répond que compte tenu des « prestations » et des évolutions futures (Genépi entre autre), ce n'est pas une cotisation élevée.

Mme Marie-Hélène PEREZ demande pourquoi cette convention est conclue sur trois ans fermes. Il est souligné que cette prestation entraîne le recrutement d'un Chargé de Mission cofinancé, d'où cette durée de trois ans.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de service telle que présentée supra.
- Autorise M. Le Président à signer ladite convention.

5. Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité dans les EPCI de plus de 5 000 habitants, qui exercent en plus la compétence "transports" ou "aménagement du territoire".

Les missions de la commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une Commission Communale pour l'Accessibilité, à savoir :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire.
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.
- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.

Toutefois, les missions d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité sont limitées aux seules compétences institutionnelles de l'EPCI.

Les communes peuvent transférer une ou plusieurs missions de la Commission Communale pour l'Accessibilité à la Commission Intercommunale grâce à une convention signée entre les communes et l'EPCI.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la mise en place d'une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité telle que présentée supra.
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

6. Règlement Intérieur des crèches

Monsieur le Président cède la parole à Madame Isabelle GAYRAUD qui informe l'assemblée que suite à l'intégration de la crèche de Villemur et au retour d'expérience sur les autres crèches, il s'agit de modifier à la marge les règlements intérieurs. La commission Petite Enfance a travaillé ce sujet. Les modèles de règlements sont joints en annexe.

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE demande si des conventions sont possibles entre la Communauté de Communes Val'Aïgo et la Communauté de Communes Tarn Agout pour permettre aux enfants de Buzet sur Tarn de finir leur « cycle » sur les crèches de la CCTA.

Monsieur le Président interrompt la séance pour céder la parole à Monsieur Gilles JOVIADO, Maire de Buzet. Monsieur JOVIADO souligne que dans l'immédiat, compte de la suspension de l'arrêté d'intégration de Buzet, les enfants de Buzet (6 dont 3 scolarisables en septembre 2017) restent dans les crèches de la CCTA.

Monsieur le Président rouvre la séance.

Le Conseil, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve les règlements intérieurs des crèches tels que présentés supra.
- Autorise M. Le Président à signer lesdits règlements.

7. Convention avec Buzet-sur-Tarn

Monsieur le Président explique aux membres de l'assemblées que suite à la suspension de l'arrêté d'intégration de la commune de Buzet, il est tout de même possible de passer une convention de service sur les missions autres que celles exercées par la Communauté de Communes Tarn Agout. Sont concernées les compétences voiries, espaces verts et urbanisme, au même titre que les autres communes de la Communauté de Communes et dans les mêmes conditions. Un projet de convention est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention tel que présenté supra,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

8. Tableau des effectifs

Ce point est retiré de l'Ordre du Jour, aucun changement n'ayant lieu.

9. Régime Indemnitare et absences

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de caler le régime indemnitaire sur les absences des agents (titulaires ou non titulaires). Ainsi, lorsqu'un agent est placé en demi-traitement, le régime indemnitaire sera également divisé. Le Centre de Gestion a été saisi pour avis. L'application de cette mesure prendra effet une fois cet avis donné. Il s'agit également de créer le régime indemnitaire spécifique des assistantes maternelles.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la prise en compte des absences pour le calcul du régime indemnitaire telle que présentée supra ;
- Approuve la création d'un régime indemnitaire spécifique pour les assistantes maternelles.
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

10. Taxe de séjour

Monsieur le Président indique qu'il s'agit de préciser les tarifs de la taxe de séjour pour des gîtes et hôtels de catégories inexistantes sur le territoire de la Communauté de Communes. Cette demande émane des services de la Préfecture. Un tableau est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve les tarifs de la taxe de séjour pour les gîtes et hôtels tels que précisés dans le tableau joint en séance.
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

11. Demande de subventions

Il s'agit d'effectuer des demandes de subventions pour :

- L'acquisition de bacs pour les déchets ménagers (Conseil Départemental) ;
- Les acquisitions de matériels pour les Services Techniques et les crèches (Conseil Départemental) ;
- Lacs de Layrac (Fonds de Soutien à l'Investissement Local (Etat) et Conseil Départemental). Ce projet, évalué à 250 000 euros (acquisition, travaux, mobilier). Il ne sera lancé qu'après avoir obtenu les subventions demandées.

Monsieur le Président indique que concernant les lacs de Layrac, le comité de pilotage s'est réuni plusieurs fois. Le CAVE a présenté un projet. Monsieur Claude GUALANDRIS intervient pour signaler que le coût d'acquisition des lacs lui paraît élevé. Sur la Magdelaine, il a été au franc symbolique à l'époque.

Monsieur le Président lui répond que le projet ne se réalisera que s'il est subventionné.

Monsieur Lionel CANEVESE demande quel taux de subvention est attendu. Il est indiqué que le taux demandé (obtenu ?) sera de 60%.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve les demandes de subventions exposées supra.

12. Convention avec le Conseil Départemental de Haute-Garonne sur l'aménagement d'un carrefour, commune de Villematier

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de voirie, la Communauté doit passer une convention avec le Conseil Départemental pour l'aménagement d'un carrefour sur la commune de Villematier. Le plan et le modèle de convention sont joints en annexe. Le coût total estimé du projet est de 46 000 euros HT dont 11 000 euros à la charge de la Communauté de Communes.

Monsieur Jean-Michel JILIBERT expose en détail le projet qui est lié à la présence d'entreprises de transports.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet de convention tel que présenté supra,
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention,
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente

13. Zone de Pechnauquié 3, vente

Il s'agit d'autoriser la vente du lot n°4, pour une superficie de 1 200 m² au prix de 15 euros HT le m². L'entreprise STEP Concept réalise des stations d'épuration autonomes. Un plan est joint en annexe.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve la vente du terrain telle qu'énoncée supra avec possibilités de subdélégations ;
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

14. Retrait de la délibération SPL 31

Conformément à la loi Notre, les services de la Préfecture demande le retrait de la délibération portant sur la création de la Société Publique Locale 31. L'objet doit être précisé et ne pas porter sur le développement économique.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Prend note de l'obligation de retrait de la délibération relative à la SPL 31 comme expliqué supra ;
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

15. Délibération sur le Comité Technique commun

Monsieur le Président informe que suite à la délibération instituant un Comité Technique commun, il s'agit de délibérer sur le nombre de représentant du personnel, sur le principe du paritarisme et sur la répartition de sièges des représentants.

Monsieur le Président précise que le nombre de représentants sera de 5 pour chaque collège (5 élus, et 5 agents) la répartition entre les différentes collectivités se fera ultérieurement.

Le Conseil, après discussion, le quorum étant vérifié, **à l'unanimité** :

- Approuve le nombre de représentants au Comité Technique commun comme expliqué supra et le principe de la parité ;
- Mandate Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe BUSQUERE demande ce qu'il en est de l'étude de territoire menée par le Cabinet Elan. Monsieur le Président indique que cette étude a été menée à son terme avec un rapport présenté en bureau et communiqué au Conseil Communautaire.

Les tranches conditionnelles n'ont pas été levées en raison de l'adoption de la Loi Nôtre qui a mené sur d'autres priorités et sur une incertitude sur les contours du territoire concerné par l'étude.

Monsieur Alain GARDELLE revient sur les avancées du développement numérique suite aux diverses réunions du syndicat. Il indique que le déploiement à commencer mais que la couverture est décevante techniquement et entraîne en cascade d'autres modifications d'antennes afin de parvenir à un résultat satisfaisant. Il précise que des opérateurs privés déploient des solutions alternatives abordables et efficaces. Il faut donc que le syndicat prenne en compte ces évolutions. Sur la fibre, il rappelle que la CCVA s'est prononcée sur les points prioritaires (zone d'activités, santé, administratif...)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 53.

Lu et approuvé,
Jean-Marc DUMOULIN, Président

